



TARIF GÉNÉRAL 2022

N.B.:

- *La seule version officielle du présent document est la version anglaise. En cas de conflit entre la version française et la version anglaise, c'est la version anglaise qui prévaut.*
- *Le Tarif général d'Oceanex est sujet à changement sans préavis. Veuillez consulter notre site web www.oceanex.com pour obtenir la plus récente version du document.*

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1 JANVIER 2022 RÉVISION : 13

CERTIFIÉE
ISO 9001



LES SOCIÉTÉS
LES MIEUX
GÉRÉES

Membre
platine

TABLE DES MATIÈRES

1.	Généralités.....	3
2.	Définitions.....	3
3.	Calcul du poids et du cubage applicable aux charges partielles	3
4.	Service de cueillette et de livraison	4
5.	Délai alloué pour le chargement/ déchargement par le marchand.....	4
6.	Autres frais.....	5
A.	Réservations annulées ou non-présentation	5
B.	Livraison contre remboursement (« CR »)	5
C.	Service de transbordement (Charges partielles).....	6
D.	Positionnement d'équipement annulé	6
E.	Valeur déclarée	6
F.	Livraison sur rendez-vous / Cueillette de fin de semaine et congés fériés	6
G.	Surestarie / Entreposage / Détention pour les chargements complets.....	6
H.	Documents (Facture, connaissance, preuve de livraison, autres documents et demandes).....	8
I.	Surcharge sur les émissions nuisibles à l'environnement (SEE).....	8
J.	Supplément carburant	8
K.	Service prioritaire garanti.....	9
L.	Supplément pour Marchandises dangereuses.....	9
M.	Frais de chauffage/de température contrôlée.....	9
N.	Expédition sous douane	9
O.	Cueillette ou livraison interne	9
P.	Intérêts	10
Q.	Frais d'escale pour expéditions transfrontalières	10
R.	Indemnité de camionnage pour charge partielle	10
S.	Main-d'œuvre pour chargement/déchargement.....	10
T.	Autres services	10
U.	Contrôle et rapports d'équipement réfrigéré	11
V.	Livraison spéciale	11
W.	Arrêt en cours de route.....	11
X.	Frais d'entreposage de charges partielles.....	11
Y.	Balayage/Nettoyage	11
Z.	Chargement par hayon élévateur	12
AA.	Ajustement du taux tarifaire	12
BB.	Toiles	12
CC.	Surcharge temporaire concernant la protection marine	12
DD.	Chargements déséquilibrés.....	12
EE.	Détermination de la masse brute vérifiée (MBV)	13
FF.	Frais d'attente	14
	ANNEXE 1 – SOMMAIRE DU TARIF GÉNÉRAL	16

1. GÉNÉRALITÉS

Nos services sont assujettis à la dernière version des modalités énoncées dans les documents suivants : notre Cotation (ci-après la « Cotation »), notre Lettre de Transport Multimodal (ci-après « LTM » ou la « Lettre de Transport ») et notre Tarif général (ci-après le « Tarif »). Une copie de ces documents est disponible sur demande, et les modalités prévues par notre Lettre de Transport peuvent être consultées sur notre site Web, à l'adresse Internet suivante : www.oceanex.com. Ces modalités comprennent les exonérations et les limitations de responsabilité prévues ou permises par la loi.

Les définitions établies dans la Lettre de Transport s'appliquent à ce Tarif. S'il y a incompatibilité entre la Cotation et le Tarif, c'est la Cotation qui prévaut. En cas d'incompatibilité entre la Cotation, le Tarif et la Lettre de Transport, c'est la Lettre de Transport qui prévaut.

Sauf spécification contraire, les taux applicables sont ceux prévus par le Tarif en vigueur au moment de la réservation de Fret.

2. DÉFINITIONS

L'Équipement inclut (sans toutefois s'y limiter) les Conteneurs, les remorques, les fourgons et les châssis, qu'ils soient fournis par Oceanex ou par le Marchand.

Aux Termes des présentes, **les cargaisons** incluent toutes les Marchandises non conteneurisées, par exemple les véhicules, la machinerie, le matériel de manutention horizontale, etc.

Le transport désigne la totalité ou toute partie des opérations et des services entrepris par le transporteur en ce qui concerne les marchandises.

Le Transporteur désigne Oceanex.

Les charges partielles sont des chargements qui ne remplissent pas entièrement un camion ou un Conteneur.

Le Marchand peut être l'expéditeur, le Consignataire ou le réceptionnaire des Marchandises, le propriétaire de l'Équipement ou toute personne qui est propriétaire des Marchandises ou est habilitée à en prendre possession, ou encore toute personne agissant en leur nom.

Tarif général d'Oceanex en vigueur au moment de la réservation par le Marchand, modifié de façon périodique.

3. CALCUL DU POIDS ET DU CUBAGE APPLICABLE AUX CHARGES PARTIELLES

Le poids et les mesures déclarés par le Marchand pour tous les chargements doivent inclure le poids des Marchandises, des matériaux d'emballage ainsi que des palettes, des patins de glissement et de tout autre matériel de fixation temporaire requis pour le transport sécuritaire des Marchandises. Tous les taux et le cubage seront calculés en fonction de 10 lb par pied cube, sauf stipulation contraire.

Règles du cubage

- La règle du cubage pour le calcul de la densité en pieds : longueur x largeur x hauteur x densité
- La règle du cubage pour le calcul de la densité en pouces : longueur x largeur x hauteur / 1728 x densité
- La règle du cubage s'applique lorsque le poids volumétrique basé sur la densité excède le poids réel de l'expédition.
- Si la hauteur de la marchandise est de 72 pouces et plus, le calcul de la hauteur sera basé sur 96 pouces
- Lorsque les instructions du Marchand et/ou de la palette indiquent « NE PAS EMPILER », le calcul de la hauteur sera basé sur 96 pouces.

- Tous les taux sont soumis à une densité de 10 livres par pied cube ou à toute autre densité convenue lorsque moins de 10' d'espace de conteneur/remorque est occupé.
- Toutes les expéditions occupant 10 pieds ou plus d'espace de conteneur/remorque sont soumises à la règle du pied linéaire de 1 000 livres par pied linéaire.
- Les taux sont appliqués sur une densité de 1000 lb au pied linéaire et sujet à un minimum de 10 pieds d'espace de plancher.
- Si la marchandise mesure 10 à 23 pieds de longueur et plus de 6 pouces mais moins de 4 pieds, de diamètre et/ou largeur et pèse plus de 75 lb : le tarif sera calculé à 150 lb par pied linéaire, à moins que le cubage ou le poids ne soient plus élevés.
- Si la marchandise mesure 24 à 52 pieds de longueur et plus de 6 pouces, mais moins de 4 pieds, de diamètre et/ou largeur et pèse plus de 75 lb : le tarif sera calculé à 500 lb par pied linéaire, à moins que le poids réel ne soit plus élevé.
- **REPESAGE** : lorsque le transporteur est tenu de peser, repeser et/ou d'inspecter une expédition en raison d'informations incomplètes ou inexactes fournies sur la demande de réservation, le LTM ou le Connaissance de l'expéditeur, les frais supplémentaires suivants s'appliquent :
 - Charges partielles : 45,00 \$ par livraison
 - Charges complètes : 260,00 \$ par livraison ou conteneur, plus tout coût supplémentaire de camionnage ou autre, en plus du tarif indiqué, engagé pour peser, repeser ou inspecter un envoi en raison d'informations incomplètes ou inexactes fournies sur une demande de réservation, une lettre de transport ou un connaissance de l'expéditeur.
- Il est entendu que le pesage ou le repesage de marchandises et/ou d'un conteneur pour déterminer la MGV d'un conteneur n'est pas considéré comme un repesage visé par la présente section 3 ou les redevances qui y sont prévues, mais est plutôt traité comme une détermination de la masse brute vérifiée en vertu de la section 6 (EE) du présent tarif général, le montant applicable des redevances accessoires s'y rapportant étant déterminé en vertu de cette section.
- Toute expédition est assujettie à des frais minimums.
- La facturation de toute charge partielle reflétera les poids et volumes tels que vérifiés et ajustés par Oceanex ou par son agent.

4. SERVICE DE CUEILLETTE ET DE LIVRAISON

Le Marchand est avisé dans la Confirmation de réservation ou avant le positionnement de l'Équipement, d'une date et d'une heure de cueillette et de livraison qui sont déterminées au préalable, d'un commun accord par les deux parties. Si le Marchand ne peut accepter l'Équipement à l'heure convenue et que ce dernier doit être repositionné à une date ou heure ultérieure, des frais additionnels de repositionnement s'appliquent.

5. DÉLAI ALLOUÉ POUR LE CHARGEMENT/ DÉCHARGEMENT PAR LE MARCHAND

Le délai alloué est la période offerte gratuitement au Marchand, au-delà de laquelle divers frais accessoires peuvent s'appliquer.

Pour le chargement et le déchargement des cargaisons aux installations du Marchand :

Marchandises en mouvement :

- Charges complètes :
 - S'il y a plusieurs cueillettes/livraisons pour une réservation, le maximum de temps alloué est deux (2) heures à l'origine et à destination.
 - Tout dépassement de ce délai entraînera des frais d'attente, conformément à la Section 6 (FF) ou à la Cotation applicable.
- Charges partielles :
 - Charges partielles de moins de 5 000 lb : 30 minutes de temps sans frais
 - Charges partielles de 5 000 lb ou plus : 60 minutes de temps sans frais

Chargement avec échange de conteneurs/remorques: Pas de temps alloué

- Si une expédition n'est pas prête pour la cueillette à l'heure convenue par les deux parties, cette expédition est assujettie à des frais d'attente
- Tout dépassement de ce délai entraînera des frais d'attente, conformément à la Section 6 (FF) ou à la Cotation applicable.

Chargement et déchargement d'équipement appartenant à Oceanex à la convenance du Marchand : VINGT-QUATRE (24) heures

- Tout dépassement de ce délai entraînera des frais de détention, conformément à la Section 6 (G) ou à la Cotation applicable.
- Pour l'Équipement plein fourni par Oceanex qui arrive à un terminal Oceanex :
 - Quatre (4) jours civils consécutifs à compter du jour suivant la réception au terminal.
 - Tout dépassement de ces délais entraîne des frais de surestarie, conformément à la Section 6 (G) ou à la Cotation applicable.
- Pour des conteneurs ou remorques appartenant au Marchand (pleins ou vides) :
 - Quatre (4) jours civils consécutifs à compter du jour suivant la réception au terminal.
 - Tout dépassement de ces délais entraîne des frais de surestarie, conformément à la Section 6 (G) ou à la Cotation applicable.

Retard attribuable aux raisons indiquées : Si le chargement d'un Navire par le transporteur est retardé pour des raisons opérationnelles sous son contrôle, Oceanex n'imposera pas de FSE au Marchand pour les jours de retard accumulés avant qu'on ne charge le Navire.

6. AUTRES FRAIS**A. Réservations annulées ou non-présentation**

Toute réservation annulée ou non-présentation de la marchandise, sans avoir appelé ou avisé le service à la clientèle au moins 24 heures avant le départ prévu du Navire, est assujettie à des frais d'annulation de 165,00\$.

B. Livraison contre remboursement (« CR »)

Une livraison contre remboursement ne sera effectuée que lorsqu'une demande en ce sens a été faite par le Marchand au moment de la réservation et que le Transporteur l'a acceptée expressément dans la Confirmation de réservation :

- (i) Le cas échéant, le Marchand accepte de payer à Oceanex des frais d'envoi CR de 6 % sur les montants totaux à percevoir du Consignataire ou de son représentant, et les frais minimaux suivants s'appliquent :
 - Charge complète : 330,00 \$
 - Charge partielle : 41,00 \$
- (ii) Le Marchand doit préciser clairement dans des directives écrites les montants qu'Oceanex doit percevoir auprès du Consignataire ou de son représentant avant de livrer les Marchandises, y compris les taxes et le taux de change, s'il y a lieu.
- (iii) Le Transporteur peut accepter un chèque certifié, une traite bancaire ou un virement bancaire comme mode de paiement, mais il n'assume aucune responsabilité en cas de falsification de l'instrument de paiement, d'opposition valide au paiement ou d'annulation du virement bancaire. Le Transporteur ne sera pas tenu responsable s'il ne peut percevoir tout montant dû auprès du Consignataire ou de son représentant.

- (iv) Une fois reçu et encaissé le paiement du Consignataire, y compris les frais susmentionnés d'envoi CR, de surestarie et d'entreposage (s'il y a lieu), le Transporteur doit verser promptement le solde de tout montant perçu pour le Marchand (c.-à-d. le montant brut du paiement reçu du Consignataire, moins les frais de Transport, les frais d'envoi CR susmentionnés et tout autre montant dû au Transporteur en vertu du contrat de Transport ou de tout autre contrat de Transport entre le Marchand et le Transporteur).

C. Service de transbordement (Charges partielles)

Le service de transbordement est disponible pour les charges partielles déplacées par Oceanex au quai des installations du représentant d'Oceanex aux frais applicables suivants :

- 1,02 \$ par 100 lb pour un minimum de 10,000 lb
- 0,80 \$ par 100 lb pour un minimum de 20,000 lb
- 0,70 \$ par 100 lb pour un minimum de 30,000 lb

D. Positionnement d'équipement annulé

Des frais seront appliqués à toute demande de positionnement d'équipement à une destination pour laquelle aucun chargement n'est disponible pour compenser les frais de positionnement d'équipement. Les frais seront basés sur la distance parcourue aller-retour au montant de 2,91 \$ par mille plus les frais de surcharge de carburant (minimum de 315 \$ plus surcharge de carburant applicable).

E. Valeur déclarée

Lorsque le Transporteur accepte une valeur déclarée, des frais représentant au minimum 3,00 % de la valeur déclarée ou encore 120,00 \$, selon le plus élevé des montants, s'appliquent à la valeur déclarée sous réserve de la confirmation écrite du taux réel par le Transporteur. Aucune valeur ne saurait être considérée comme déclarée et acceptée de façon valide par le Transporteur avant la confirmation et le paiement des frais applicables à la valeur déclarée.

Note : Toute responsabilité est sujette aux termes et conditions soulignées dans la LTM d'Oceanex.

F. Livraison sur rendez-vous / Cueillette de fin de semaine et congés fériés

Livraison sur rendez-vous

- Les livraisons sur rendez-vous sont assujetties à des frais de 31,00 \$ par expédition.
- Les livraisons sur rendez-vous annulées dans les 24 heures du rendez-vous fixé seront assujetties à des frais d'annulation de 46,00 \$.

Cueillette de fin de semaine et congés fériés

- En plus du tarif de transport de fret convenu, un service de ramassage et de livraison la fin de semaine et/ou un jour férié (voir section 4) est disponible pour un montant de :
 - 75,00 \$ de l'heure, avec un minimum de 4 heures

G. Surestarie / Entreposage / Détention pour les chargements complets

Surestarie

Les frais de surestarie sont des frais que le Marchand paie pour l'utilisation d'un conteneur ou d'une remorque fourni par Oceanex dans le terminal au-delà de la période de temps libre, tel que défini à la section 5. Les frais de surestarie s'appliquent aux importations et aux exportations.

- Surestarie d'exportation – Pour les marchandises arrivant à un terminal d'origine, le temps de surestarie est

la période entre l'entrée au terminal du conteneur plein jusqu'à ce que le conteneur soit chargé à bord d'un navire. Des frais de surestarie sont imposés pour l'Équipement plein fourni par Oceanex, conformément à la Section 5 :

- Unités régulières ou chauffées : 135,00 \$ par jour civil consécutif ou en partie.
 - Unités réfrigérées : 237,00 \$ par jour civil consécutif ou en partie en plus des frais de carburant/électricité.
- Surestarie d'importation – Pour les marchandises arrivant à un terminal de destination, le temps de surestarie est la période de décharge du conteneur complet du terminal. Des frais de surestarie sont imposés pour l'Équipement plein fourni par Oceanex, conformément à la Section 5 :
 - Unités régulières ou chauffées : 135,00 \$ par jour civil consécutif ou en partie.
 - Unités réfrigérées : 237,00 \$ par jour civil consécutif ou en partie en plus des frais de carburant/électricité.

Entreposage

- Des frais d'entreposage sont imposés au Marchand pour son Équipement chargé ou vide qui demeure dans les terminaux d'Oceanex au-delà du délai de starie, conformément à la Section 5 :
 - 72,00 \$ par jour civil consécutif ou en partie.
- Pour les cargaisons : selon entente, les frais seront déterminés au moment de la réservation.
- Pour les automobiles et véhicules récréatifs, les frais seront de :
 - 31,00 \$ par jour civil consécutif ou en partie.
- Pour le repositionnement d'une génératrice conteneurisée vide à partir du terminal d'Oceanex de St. John's, les frais seront comme suit :
 - Le marchand repositionnera les génératrices conteneurisées vides du quai à la cour de stockage hors site une fois que 10 génératrices conteneurisées se sont accumulées sur le quai. Les clients qui souhaitent les déplacer avant l'accumulation de 10 unités seront soumis à des frais de repositionnement de 162,00 \$. La demande écrite et l'acceptation de cette charge sont requises avant le déplacement.
- **Chargement reporté par le Marchand** : Si le Marchand demande à Oceanex de ne pas charger l'Équipement, une cargaison ou une charge partielle à bord du premier Navire d'Oceanex disponible, les frais de surestarie (FSE) applicables sont facturés au Marchand, conformément à la Section 6 (G) et Section 6 (X).
- **Déroutement** : Si le Marchand demande à Oceanex de modifier son trajet pour acheminer un chargement vers une destination autre que celle indiquée dans la Lettre de Transport Multimodal d'Oceanex, tous les FSE qui se sont appliqués jusqu'alors ou qui s'appliquent dès lors en raison de ce changement sont facturés au Marchand.

Détention

Les frais de détention sont des frais que le Marchand paie pour l'utilisation d'un conteneur ou d'une remorque fourni par Oceanex à l'extérieur du terminal ou du parc d'entreposage au-delà de la période de temps libre. Les frais de détention s'appliquent aux importations et aux exportations.

- Surestarie d'exportation – Pour les marchandises arrivant à un terminal d'origine, le temps de détention est la période entre la cueillette du conteneur vide du terminal ou du parc d'entreposage jusqu'à la remise du conteneur plein au terminal. Des frais de détention sont imposés au Marchand pour tout équipement appartenant à Oceanex livré pour le chargement à la convenance du Marchand qui demeure au-delà du délai de starie, conformément à la Section 5 :
 - Unités régulières ou chauffées : 237,00 \$ par jour civil consécutif ou en partie.
 - Unités réfrigérées : 301,00 \$ par jour civil consécutif ou en partie en plus des frais de carburant/électricité.

- Détenition pour importation – Pour les marchandises arrivant à un terminal de destination, le temps de détenition est la période de sortie du conteneur complet du terminal jusqu'au moment de son retour à vide au point de restauration du terminal. Des frais de détenition sont imposés au Marchand pour tout équipement appartenant à Oceanex livré pour le déchargement à la convenance du Marchand qui demeure au-delà du délai de starie, conformément à la Section 5 :
 - Unités régulières ou chauffées : 237,00 \$ par jour civil consécutif ou en partie.
 - Unités réfrigérées : 301,00 \$ par jour civil consécutif ou en partie en plus des frais de carburant/électricité.

Tierce partie / Lignes internationales : Détenition / Surestarie

- Oceanex ni aucun de ses agents autorisés ne seront responsables des frais de détenition/surestarie occasionnés par des fournisseurs de logistique tierce partie ou des lignes internationales à moins que, dans la Cotation en vigueur relative au transport en question, Oceanex, en son nom propre ou au nom de ses agents, consent à accepter la responsabilité pour cette détenition/surestarie des fournisseurs de logistique tierce partie ou des lignes internationales. Dans cette éventualité, la responsabilité d'Oceanex, en son nom propre ou au nom de ses agents, n'excédera pas le montant de responsabilité énoncé dans la Cotation qu'Oceanex, en son nom propre ou au nom de ses agents, accepte.
- Surestarie – Hors des terminaux d'Oceanex:
 - 10,00 \$ par jour civil consécutif

H. Documents (Facture, connaissance, preuve de livraison, autres documents et demandes)

Des frais de 12,00 \$ par copie, incluant l'original, s'appliqueront à toute demande de documents pouvant être obtenu par échange de données informatisé (EDI), courriel et au travers de la Zone client, mais qui doivent être envoyés en format papier ou électronique.

Lorsqu'un client demande et Oceanex consent à établir la communication par l'intermédiaire du portail des clients ou de celui de son agent tiers, des frais supplémentaires peuvent s'appliquer en proportion du niveau d'effort supplémentaire requis et tel que déterminé par Oceanex.

I. Surcharge sur les émissions nuisibles à l'environnement (SEE)

Toutes les expéditions vers ou en partance de Terre-Neuve seront assujetties à la SEE de 2,9 %. Toutes les expéditions intra-terre-neuviennes, y compris les expéditions des lignes internationales, seront assujetties à un supplément de 4,1 %. Cette surcharge s'appliquera à tous les tarifs de base. Elle s'appliquera également aux frais accessoires qui seraient normalement assujettis au supplément carburant.

J. Supplément carburant

Ce supplément s'applique conformément au programme de supplément pour carburant publié sur le site Web d'Oceanex (www.oceanex.com) et assujetti aux règles suivantes :

- Charges partielles de moins de 10 000 lb : conformément au supplément carburant des charges partielles (LTL);
- Charges partielles (LTL) de 10 000 lb et plus et charges complètes (TL) jusqu'à 54 999 lb : conformément au supplément carburant TL2 des charges complètes.
- Charges complètes (TL) de 55 000 lb et plus : conformément au supplément carburant TL3 des charges complètes.

K. Service prioritaire garanti

Oceanex offre à ses clients la possibilité de choisir le Service prioritaire garanti pour chaque réservation. Avec ce service, la réservation est la priorité à chaque étape du processus de transport, y compris pendant le chargement du conteneur ou de la remorque à bord d'un navire Oceanex, jusqu'au moment de la livraison.

Veuillez prendre note des termes et conditions qui s'appliquent au programme de Service prioritaire garanti :

- Des frais de 20% seront appliqués à la portion fret de la facture.
- Applicable sur les charges complètes seulement.
- Les marchandises qui contiennent des matières dangereuses ne sont pas éligibles
- Tout délai causé par cas de force majeure ou des problèmes au-delà de notre contrôle, résulterait en l'annulation du Service prioritaire garanti.

L. Supplément pour Marchandises dangereuses

Les Marchandises dangereuses doivent être déclarées au moment de la réservation pour que le Transporteur puisse déterminer et confirmer par écrit le supplément applicable. Ces marchandises sont assujetties aux surcharges suivantes :

- Charges partielles de moins de 10 000 lb : 49,00 \$
- Charges complètes et charges partielles de 10 000 lb et plus : 90,00 \$

M. Frais de chauffage/de température contrôlée

Le Marchand doit demander le service de chauffage ou de température contrôlée au moment de la réservation. Ce service sera fourni moyennant les frais suivants :

- Charges partielles de moins de 10 000 lb : 15 % (frais minimums de 49,00 \$)
- Charges complètes et charges partielles de 10 000 lb et plus : 10 % (frais minimums de 82,00 \$)

N. Expédition sous douane

Les chargements sous douane sont acceptés à St. John's (T.-N.-L.), Montréal (QC) et Halifax (N-É), sous réserve d'arrangements faits au préalable et de la réception des documents requis.

(i) Charges complètes ou pleines

- Des frais d'expédition sous douane de 365,00 \$ seront applicables sur toutes les charges complètes arrivant à St. John's sans avoir été dédouanées et sans les documents de dédouanement.
- Si l'Agence des services frontaliers du Canada (« ASFC ») demande une inspection du chargement, des frais de 365,00 \$ et des frais de repositionnement sont imposés.

(ii) Charges partielles

- Les chargements expédiés sous douane en charge partielle sont assujettis à des frais de 6,80 \$ pour 100 lb avec un minimum de 160,00 \$.
- Si l'Agence des services frontaliers du Canada (« ASFC ») demande une inspection du chargement, des frais au taux de 6,80 \$ par 100 lb seront imposés avec un minimum de 160,00 \$ et des frais de repositionnement.

Pour les envois transfrontaliers sous douane aux États-Unis (c'est-à-dire les chargements qui ne sont pas originaires ou destinés aux États-Unis), des frais de 365,00 \$ s'appliquent pour les chargements complets, et des frais de 160,00 \$ s'appliquent pour les chargements partiels.

O. Cueillette ou livraison interne

87,00 \$ par livraison

P. Intérêts

Des frais de 2 % par mois seront applicables sur tout solde exigible excédant les termes de paiement.

Q. Frais d'escale pour expéditions transfrontalières

Si les documents douaniers ne sont pas complets, sont erronés ou si le courtier en douanes n'est pas conforme ou refuse de procéder, etc., et que l'expédition est détenue par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) ou le bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (US Customs and Border Protection, ou le CBP) pour quelque raison que ce soit, et que cette défaillance n'est pas imputable au Transporteur, l'expédition sera assujettie à des frais d'un minimum de 315,00 \$.

R. Indemnité de camionnage pour charge partielle

Une indemnité de camionnage de 1,02 \$ pour 100 lb (maximum de 465,00 \$) est octroyée au Marchand qui assure la livraison ou la cueillette des Marchandises aux entrepôts désignés d'Oceanex lorsque la réservation et le tarif associé auprès d'Oceanex prévoyaient le ramassage chez l'expéditeur ou la livraison au destinataire.

S. Main-d'œuvre pour chargement/déchargement

65,00 \$ par heure-personne (minimum de quatre (4) heures), plus temps de déplacement et frais de voyage.

T. Autres services

- Autres services tels que pour le chargement/déchargement de cargaisons hors gabarit/ surdimensionnées, pour l'utilisation de fils, le positionnement, le temps d'utilisation, la mobilisation/démobilisation : 1 985,00 \$.

Retravailler, bloquer et/ou sécuriser la cargaison

- Ajout ou retrait de câbles métalliques et/ou de sangles/blocs de bois pour sécuriser la cargaison : 275,00 \$.

Ravitailer les équipements des clients

- 53,00 \$ par unité plus le coût du carburant.

Survolter la batterie d'équipements des clients

- 53,00 \$ par unité et par poussée.

Levage d'un conteneur en cas de surcharge et rechargement

- Informations de poids incorrectes fournies par le client : 265,00 \$

Programme de repositionnement domestique (PRD)

- Les tierces parties/lignes internationales qui profitent du Programme de repositionnement intérieur (PRD) du Transporteur pour déplacer des conteneurs à St. John's (T.-N.-L.) doivent assumer la disposition et le coût du préacheminement de chacun de ces conteneurs après que l'unité a été dépotée, déchargée et désignée comme étant propre et vide par le Transporteur et qu'elle est en position et mise à la disposition de la tierce partie/ligne internationale ou de la personne désignée par la tierce partie/ligne internationale pour être utilisée à l'endroit convenu entre le Transporteur et la tierce partie/ligne internationale.
- A moins que le Transporteur et le Tiers/Ligne Internationale n'en conviennent autrement par écrit, le Transporteur ne sera pas responsable et n'assumera aucun coût supplémentaire lié au nettoyage, à la vidange ou à la préparation du voyage d'un tel conteneur après que l'unité ait été vidée de toute cargaison domestique par le Transporteur.

Services supplémentaires

Des services supplémentaires peuvent être fournis à des tarifs convenus par Oceanex avec le commerçant et/ou l'expéditeur.

U. Contrôle et rapports d'équipement réfrigéré

Les conteneurs et remorques réfrigérés qui se trouvent aux emplacements du transporteur ou sur le navire du transporteur sont assujettis à des frais de 85,00 \$ par jour.

Si un rapport d'équipement réfrigéré est requis, à moins qu'il ne soit autrement prévu ou exigé par Oceanex ou le Marchand et/ou l'Expéditeur relativement à une réclamation du Marchand et/ou de l'Expéditeur liée aux marchandises concernées, le téléchargement est assujetti à des frais de 200 \$ par rapport.

V. Livraison spéciale

- 75,00 \$ par livraison à un chantier de construction plus les frais d'attente applicables
- 180,00 \$ par livraison à un domicile plus les frais d'attente applicables

W. Arrêt en cours de route

Chaque fois qu'un Conteneur ou une remorque est immobilisé aux fins de son chargement/déchargement partiel, il incombe au réceptionnaire sur le site et au Marchand d'assurer le déchargement de leur partie des Marchandises et de veiller à ce que le reste des Marchandises soient placées de façon sécuritaire dans le Conteneur ou la remorque en vue du Transport jusqu'au point de livraison suivant. Le réceptionnaire à chaque site de déchargement partiel, est également responsable de s'assurer que le chargement restant dans le Conteneur ou la remorque est correctement sécurisé pour le transport vers le prochain point de livraison et de voir à ce que le Conteneur soit replombé avant la poursuite du trajet.

Dans de tels cas, des frais additionnels de cueillette ou de livraison sont applicables, en plus des frais relatifs à la cueillette initiale (au point d'origine) et à la livraison finale (à destination), selon les modalités suivantes :

Un délai de 30 minutes est alloué par livraison et sujet aux frais d'attente, conformément à la section Délai alloué pour le chargement/déchargement du tarif.

- À compter du deuxième arrêt : le plus élevé de 102,00 \$ et 2,91 \$ par mille plus le supplément de carburant applicable

X. Frais d'entreposage de charges partielles

Une période d'UNE (1) JOURNÉE est accordée au Consignataire pour prendre livraison de tout chargement transporté en charge partielle, à compter de la date où le chargement devient disponible. Une fois ce délai expiré, des frais d'entreposage de 1,67 \$ pour 100 lb s'appliquent, assujettis à un minimum de 49,00 \$ par jour.

Le calcul du poids pour les frais d'entreposage se fera en fonction du poids réel ou volumétrique (du poids le plus élevé des deux) et sera basé sur une densité de 10 lb par pied linéaire, quel que soit le poids utilisé pour les frais de transport.

Y. Balayage/Nettoyage

Le Marchand doit veiller à ce que toutes les palettes et tous les débris soient balayés et retirés du Conteneur avant que celui-ci soit retourné au Transporteur. Si le Transporteur est obligé de balayer le Conteneur ou de le nettoyer avant de le repositionner pour un autre client, des frais sont imposés au Marchand pour chaque Conteneur visé, selon les modalités suivantes :

Coûts réels du balayage et du nettoyage, plus 10 % (frais minimums de 200,00 \$ par Conteneur).

Z. Chargement par hayon élévateur

97,00 \$ par livraison (ce service n'est pas offert partout)

AA. Ajustement du taux tarifaire

Les taux énoncés dans ce Tarif Général sont sujets à des ajustements à la hausse par le Transporteur ou à un nouveau taux ou un frais établi par le Transporteur, à la discrétion totale du Transporteur, pour traiter un item qui n'était pas couvert par les frais ou les taux énoncés dans ce Tarif Général suite à la mise en place d'une nouvelle règle fiscale, un tarif, un péage ou une redevance ou modification réglementaire par le gouvernement, ayant une incidence sur un taux ou un frais établi dans ce Tarif Général ou sur les services de transport offerts au Marchand par le Transporteur, dans une juridiction où opère le Transporteur. Tout ajustement à la hausse d'un taux ou d'un frais existant, ou d'un nouveau taux ou frais, entrera en vigueur sur publication du nouveau taux ou frais dans une révision du Tarif Général. Le Marchand sera aussi avisé de ce changement par le Transporteur ainsi que de la raison pour la hausse du taux ou frais existant ou du nouveau taux ou frais effectif.

BB. Toiles

Si le Marchand n'a pas protégé son chargement avec des toiles lorsque nécessaire ou ne demande pas au Transporteur de le faire et que le Transporteur le juge au contraire nécessaire, des frais de 131,00 \$ par livraison seront imposés au Marchand. Le Transporteur ne sera pas rendu responsable des dommages causés aux chargements non protégés ou non identifiés comme tel par le Marchand.

CC. Surcharge temporaire concernant la protection marine

Une surcharge temporaire concernant la protection marine sera appliquée sur les frais de transport de marchandises de Montréal vers St. John's et de St. John's vers Montréal sur tout navire du Transporteur traversant la région du fleuve et du golfe du Saint-Laurent, celle-ci étant les zones de réduction de vitesse pour la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, imposée par le Ministre des Transports du Canada sous l'autorité de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et le Règlement sur les abordages en vertu de cette loi. Cette surcharge sera appliquée lorsque Transport Canada mandatera la limitation de vitesse et demeurera en vigueur jusqu'à la fin de la période de surveillance par Transport Canada. Veuillez svp vous référer au tableau suivant pour les détails :

Fret	Surcharge
Pleines charges & RoRo (Montréal vers St. John's)	300,00 \$ par déplacement
Automobiles	44,00 \$ par déplacement
Charges partielles	5,0 % des frais de transport
Pleines charges & RoRo (St. John's vers Montréal)	5,0 % des frais de transport

Sous réserve de modification lors de la finalisation du programme 2021 par le ministre des Transports du Canada.

DD. Chargements déséquilibrés

- Retour au port d'origine : Les chargements déséquilibrés qui ne peuvent être déchargés en raison d'une répartition inégale du poids et qui doivent être renvoyés au port d'origine seront évalués au coût majoré de 25 % ; les coûts comprennent, sans s'y limiter, les coûts de levage au terminal de tous les conteneurs concernés en raison de la configuration du stockage, des frais de transport routier supplémentaires et de toute charge réglementaire.

- Tout dommage ou coût de retard associé aux conteneurs "coincés" sous une unité de chargement déséquilibrée qui doit être retournée, sera attribué au propriétaire du chargement déséquilibré.
- Retravaillés/gérés au port de destination : Les chargements déséquilibrés qui doivent être retravaillés ou qui doivent faire l'objet d'une manutention spéciale au port de destination seront évalués à 650 \$ par tranche de 30 minutes de travail/manutention spéciale.
- Retravaillés/gérés au port d'origine : Les chargements déséquilibrés qui sont refusés au port d'origine seront renvoyés au marchand pour être retravaillés. Dans le cas où le commerçant ne veut pas ou ne peut pas le faire, le transporteur (s'il choisit de le faire) peut engager un transporteur tiers dûment qualifié pour rééquilibrer le fret ou rééquilibrer lui-même le fret. Lorsque le Transporteur engage un transporteur tiers pour rééquilibrer le fret ou le fait lui-même, tous les coûts liés à ce travail de rééquilibrage, y compris les coûts de transport de ce fret vers et depuis ce transporteur tiers et le coût du rééquilibrage seront à la charge du Marchand et non du Transporteur. Tous ces coûts doivent être payés par le commerçant lorsqu'ils sont rendus, et Oceanex ne sera pas tenue responsable des dommages ou manques à gagner résultant de ces travaux de rééquilibrage, à moins qu'il puisse être démontré que ces dommages ou manques à gagner ont été causés par Oceanex ou par un transporteur tiers qu'elle engage pour effectuer ces travaux de rééquilibrage.

EE. Détermination de la masse brute vérifiée (MBV)

La masse brute vérifiée (MBV) implique le poids total de la cargaison, du fardage ainsi que du conteneur transportant les marchandises. Il est requis de tout expéditeur de fournir et d'indiquer la MBV sur le connaissement afin de se conformer à la législation/réglementation. La MBV doit être indiquée et signée/confirmée sur le document de la façon suivante :

$$\text{Poids de la cargaison} + \text{tare du conteneur} = \text{MBV}$$

Le poids de la cargaison signifie le poids total de tous les colis et éléments de cargaison, en incluant les palettes, le fardage, le matériel d'emballage et d'assujettissement, chargés dans le conteneur.

Lorsque le Marchand ou l'Expéditeur ne fournit pas de VGM, ou souhaite que le Transporteur détermine le VGM, et que le Transporteur doit peser le chargement afin d'obtenir le VGM, le Transporteur facturera des frais de 260,00 \$ par conteneur, plus tous les frais de camionnage supplémentaires en sus d'un tarif indiqué, qui doivent être engagés pour effectuer ce service, du fait que le Marchand ou l'Expéditeur n'a pas informé le Transporteur au moment de la réservation du transport concerné que cette détermination du VGM serait nécessaire. Afin de minimiser ces coûts et d'éviter le risque de manquer l'heure limite de la porte du terminal maritime d'origine pour le voyage prévu, le commerçant ou le chargeur doit déclarer la nécessité de ce service au moment de la réservation du transport concerné.

Lorsque le Marchand ou l'Expéditeur fournit des informations VGM inexactes au Transporteur et que le Transporteur doit peser ou repeser les marchandises et/ou un conteneur pour déterminer le VGM d'un conteneur, le Transporteur facturera des frais de 260,00 \$ par conteneur, plus tous les frais de camionnage supplémentaires en plus du tarif indiqué qui doivent être engagés pour réaliser ce service, en raison du fait que le Marchand ou l'Expéditeur a fourni des informations VGM inexactes au Transporteur.

Repesage (voir section 3) :

- Charges partielles : 44,00 \$ par livraison
- Charges complètes : 260,00 \$ par expédition ou par conteneur, plus tout coût supplémentaire de camionnage ou autre en plus du tarif indiqué, engagé pour peser, repeser ou inspecter une expédition en raison d'informations incomplètes ou inexactes fournies sur une demande de réservation, une lettre de transport ou un connaissement de l'expéditeur.

FF. Frais d'attente

Des frais d'attente sont imposés au Marchand pour le chargement et le déchargement d'Équipement, de cargaisons ou de charges partielles après expiration du délai alloué.

Marchandises en mouvement

- Après expiration du délai alloué, les frais d'attente seront de 96,00 \$ par heure, ou 24,00 \$ par tranche de 15 min (ou fraction de celle-ci).

Chargement avec échange de conteneurs/remorques

- Après expiration du délai alloué, les frais d'attente seront de 96,00 \$ par heure et 24,00 \$ par tranche de 15 min (ou fraction de celle-ci).

En apposant leur signature ci-dessous, lors d'une entente par courriel ou autre forme électronique incluant le fac-similé, ou incorporation par référence des termes et conditions de ce Tarif Général lors d'une confirmation de réservation émise au Marchand par le Transporteur, d'une Lettre de Transport Multimodal émise au Marchand par le Transporteur, et/ou de tout autre entente entre le Transporteur et le Marchand, les parties soussignées, consentent à être assujetties aux termes et conditions de ce Tarif Général.

Oceanex Inc.**[Le « Marchand »]**

Signature: _____

Signature: _____

Nom: _____

Nom: _____

Titre: _____

Titre: _____

Date: _____

Date: _____

ANNEXE 1 – SOMMAIRE DU TARIF GÉNÉRAL

A. Réservations annulées ou non-présentation		
Par réservation :	165,00 \$	
B. Livraison contre remboursement (CR)		
6 % sur les montants totaux à percevoir du Consignataire ou de son représentant, et les frais minimaux suivant s'appliquent :		
▪ Charges complètes :	330,00 \$	
▪ Charges partielles :	41,00 \$	
C. Service de transbordement (Charges partielles)		
Veuillez consulter le Tarif général pour plus d'informations.		
D. Positionnement d'équipement annulé		
Veuillez consulter le Tarif général pour plus d'informations.		
E. Valeur déclarée		
Des frais représentant au minimum 3 % de la valeur déclarée ou 120,00 \$, selon le plus élevé des montants		
F. Livraison sur rendez-vous/Cueillette de fin de semaine et congés fériés		
▪ Par livraison :	31,00 \$	
▪ Frais d'annulation :	46,00 \$	
▪ Frais horaire de cueillette fin de semaine/congé férié (minimum 4 heures)	75,00 \$/heure	
G. Frais de surestaries/entreposage/détention pour les chargements complets		
Applicable suite au délai de staries par jour civil en totalité ou en partie pour les chargements complets :		
▪ Surestaries (après 4 jours civils sans frais) :		
Unités régulières ou chauffées	135,00 \$/jour	
Unités réfrigérées en plus du carburant/électricité	237,00 \$/jour	
▪ Entreposage d'Équipement du Marchand (après 4 jours civils sans frais)	72,00 \$/jour	
▪ Cargaison : selon entente, déterminé au moment de réservation.		
▪ Automobiles et véhicules récréatifs	31,00 \$/jour	
▪ Repositionnement de génératrice conteneurisée vide	162,00 \$	
▪ Détention du Marchand (gratuit 24H) :		
Unités régulières ou chauffées	237,00 \$/jour	
Unités réfrigérées en plus du carburant/électricité	301,00 \$/jour	
▪ Surestaries hors terminaux d'Oceanex	10,00 \$/jour	
H. Documents (facture, connaissance, preuve de livraison, etc.)		
Par copie lorsque le document électronique est disponible :	12,00 \$	
I. Surcharge sur les émissions nuisibles à l'environnement (SEE)		
Veuillez consulter le Tarif général pour plus d'informations.		
J. Supplément carburant		
▪ Charges partielles (LTL) < 10 000 lb : conformément au supplément carburant <u>des charges partielles (LTL)</u> ;		
▪ Charges partielles (LTL) ≥ 10 000 lb et charges complètes (TL) jusqu'à 54 999 lb : conformément au supplément carburant <u>TL2 des charges complètes</u> ; et,		
▪ Charges complètes (TL) > 55 000 lb : conformément au supplément carburant <u>TL3 des charges complètes</u> .		
K. Service prioritaire garanti:		
20% de la portion fret de la facture		
L. Supplément pour Marchandises dangereuses		
▪ Charges partielles de moins de 10 000 lb :	49,00 \$	
▪ Charges complètes et partielles de 10 000 lb + :	90,00 \$	
M. Frais de chauffage/de température contrôlée		
▪ Charges partielles de moins de 10 000 lb : 15 %	min. 49,00 \$	
▪ Charges complètes et partielles de 10 000 lb + : 10 %	min. 82,00 \$	
N. Expédition sous douane		
Veuillez consulter le Tarif général pour plus d'informations.		
O. Cueillette ou livraison interne :		
Par livraison :	87,00 \$	
P. Intérêts		
Veuillez consulter le Tarif général pour plus d'informations.		
Q. Frais d'escale		
Pour expéditions transfrontalières	minimum 315,00 \$	
R. Indemnité de camionnage pour charge partielle		
Pour 100 lb : 0,99 \$	maximum 465,00 \$	
S. Main-d'œuvre pour chargement/déchargement		
Par heure-personne :	65,00 \$	
Minimum de 4 heures + frais de déplacement et de voyage		
T. Autres services		
Veuillez consulter le Tarif général pour plus d'informations.		
U. Contrôle et rapports d'équipement réfrigéré		
Par jour :	85,00 \$	
À moins qu'il ne soit lié au traitement d'une réclamation ou qu'il ne soit prévu autrement, lorsque le téléchargement du rapport est demandé, par rapport		
	200,00 \$	
V. Livraison spéciale		
▪ Livraison à un chantier de construction :	75,00 \$ par livraison	
▪ Livraison à un domicile :	180,00 \$ par livraison	
W. Arrêt en cours de route		
▪ Par arrêt, à compter du deuxième arrêt :	102,00 \$	
▪ Millage hors trajet :	2,91 \$ par mille	
▪ Délai de 30 min alloué pour cueillette ou livraison		
X. Frais d'entreposage de charges partielles		
▪ Période d'une (1) journée accordée		
▪ Après la période: 1,67 \$ par jour pour 100 lb	minimum 49,00 \$	
Y. Balayage/nettoyage		
▪ Coûts réels du balayage et nettoyage	+10%	
▪ Par conteneur :	minimum 200,00 \$	
Z. Chargement par hayon élévateur (ce service n'est pas offert partout)		
Par livraison :	97,00 \$	
AA. Ajustement du taux tarifaire		
Veuillez consulter le Tarif général pour plus d'informations.		
BB. Toiles		
Par livraison :	131,00 \$	
CC. Surcharge temporaire concernant la protection marine		
Veuillez consulter le Tarif général pour plus d'informations.		
DD. Chargements déséquilibrés		
Veuillez consulter le Tarif général pour plus d'informations.		
EE. Détermination de la masse brute vérifiée (MBV)		
Veuillez consulter le Tarif général pour plus d'informations.		
FF. Frais d'attente		
▪ Par heure :	96,00 \$	
▪ Par portion de 15 min :	24,00 \$	

Charges partielles – Cubage et pied linéaire : Le calcul de la hauteur des marchandises de 72 po et plus sera basé sur 96 po. Tous les chargements occupant 10 pi ou plus d'espace d'un conteneur ou d'une remorque seront assujettis à la règle du pied linéaire de 1 000 lb par pied linéaire.

Pour plus de détails sur les services ci-dessus, veuillez consulter le Tarif général au www.oceanex.com